

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 8

Séance du 27 octobre 2014 à 19 h 30

Sous la présidence de M. Roland MICHEL, Maire

Etaient présents : MICHEL Roland, BIRLE Hubert, KUHN Josiane, ZILLOTTO Christine,
BECK Muriel, SALLES Célya, KISTER Denis, BURGSTAHLER Paul

Absents excusés : ANDRE Christophe, ESSLINGER Bernard, RUIZ Denis, GRESS Cathy,
KOERIN Benoît, GRASS Thierry, WURM Sébastien

Le compte rendu de la séance du 15 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité

Chasse : bail de location periode 2015 – 2024

Résultat de la consultation des propriétaires

- nombre de propriétaires concernés : **143**
- surface totale des terrains concernés : 275 ha 23 a 41 ca
- nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **115**
- surface globale appartenant à ces propriétaires : 237 ha 63 a 64 ca

La majorité des 2/3 des propriétaires représentants les 2/3 des surfaces chassables se sont prononcés pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le produit de la Chasse soit versé à l'ASSOCIATION FONCIERE de Wiwersheim pour la période 2015 à 2024

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 21 octobre 2014

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide de fixer à **275 ha** la contenance des terrains à soumettre à la location,
- décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 275 ha sur le ban communal de WIWERSHEIM
- décide de mettre ce lot unique en location par convention de gré à gré le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité
- décide de fixer le prix de la location à **500 €** le lot
- autorise le Maire à signer la convention de gré à gré

Indemnisation d'assurance

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'indemnisation de **776,28 €** proposée par GROUPAMA pour le remplacement d'un lampadaire dans la rue des jardins suite à un sinistre.

Taxe d'aménagement : exonération partielle pour les abris de jardins

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe d'aménagement les 20 premiers m² des abris de jardin soumis à déclaration préalable. Les abris de jardins dont la superficie serait supérieure à 20m² seront taxés au-delà des 20 m².

Cette exonération ne concerne que les abris ayant pour vocation le stockage de matériel de jardinage ou de bois.

Sont exclus de cette exonération les annexes, les dépendances et les garages qui restent soumis à cette taxe pour toute leur superficie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9

Vu la délibération du 21/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que les abris de jardins soumis à déclaration préalable peuvent depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29/12/2013 de finances pour 2014 être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les abris de jardins soumis à déclaration préalable sont partiellement exonérés de la taxe d'aménagement pour les 20 premiers m². Au-delà de 20 m² la taxe d'aménagement sera due.

Informations diverses

Prochaines dates :

- La fête des aînés se déroulera le dimanche 7 décembre à la salle communale
- La dernière séance plénière de la Communauté de Commune aura lieu le jeudi 11 décembre au Trèfle à Truchtersheim.
- La cérémonie des vœux 2015 se déroulera à la salle des fêtes le vendredi 9 janvier 2015 vers 18 heures

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00